



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf avril, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Nathalie
FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Aude ABIME
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRE
Virginie MICHEL représentée par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de
2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition à appliquer à chacune des
trois taxes directes locales pour l'année 2014,

DECIDE, à l'unanimité, de voter les taux suivants portés au cadre II de l'état 1259 intitulé
« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 », à savoir
:

- taxe d'habitation	9,09 %
- taxe foncière (bâti)	15,83 %
- taxe foncière (non bâti)	41,57 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

